

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal de la commune de Chouday en date du
Lundi 13 septembre 2021 à 19 H 00**

Présents : MM. et Mmes BRANCHEREAU Carole, BARDON Louis-Patrick, CHINAULT Jean-Pierre, DEMONCEL Sylvie, DUBOIS DE LA SABLONIERE Yann, GONNET Arnaud, LE BIHAN Hervé, NORTIER Thierry, PERIOT Didier, PILLET Stéphane, SABOUREAU Sophie

Absent excusé : néant

Pouvoir : ***

Convocation du Conseil municipal du 07 septembre 2021

Madame SABOUREAU Sophie est désignée comme **secrétaire de séance**.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Engagement du projet de numérotage et dénomination des voies
4. Nommage des voies de la commune
5. Régime indemnitaire pour le personnel communal – Mise en place du RIFSEEP
6. Fixation des tarifs communaux
7. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux
8. Questions diverses
 - A. Bon d'achat de fin d'année pour les enfants de la commune
 - B. Enquête publique ICPE portant sur un projet éolien / Commune de Saint-Ambroix
 - C. Etat d'avancement des travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal
 - D. Changement du portail du logement communal
 - E. Travaux d'entretien de la voirie
 - F. Relevés préparatoires au déploiement de la fibre optique

1. Approbation du dernier procès-verbal

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente et les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du maire

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions et délégations, elle a procédé aux décisions suivantes :

- La Fédération départementale *Familles Rurales* a démarché la commune de CHOUDAY afin de présenter le dispositif « *Rur@l'E-Net* ». Il s'agit d'un **accueil numérique itinérant**, un dispositif nomade de proximité, en réponse à la fracture territoriale, numérique et sociale.

La mission est d'aller vers les habitants de façon itinérante dans les villes et villages de l'Indre, à bord d'un véhicule facilement identifiable et convivial.

L'idée est de proposer un service de proximité afin de contribuer à créer du lien entre les habitants d'un même territoire, de rompre l'isolement et de lutter contre les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux technologies numériques.

L'Espace France Services – Accueil Numérique Itinérant se donne pour objectifs :

- ✓ Accueillir et informer (écoute, service gratuit et accessible à tous)
- ✓ Accompagner pour réaliser des démarches en ligne, créer un compte de messagerie, etc.
- ✓ Mettre en relation et orienter les administrés vers les différents partenaires, opérateurs et organismes concernés
- ✓ Donner un libre accès à des postes informatiques connectés à Internet, accompagnement individualisé
- ✓ Créer du lien (espace générateur de rencontres et d'échanges)

Cet accueil numérique itinérant interviendrait sur la commune de CHOUDAY le deuxième jeudi du mois. La première permanence est prévue le jeudi 14 octobre 2021.

3. Engagement du projet de numérotage et dénomination des voies

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de réétudier le plan d'adressage de la commune de CHOUDAY, à savoir le numérotage et la dénomination des voies et des lieux-dits.

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **Autorise** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Nommage des voies de la commune

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, qui pourraient avoir des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon le tableau ci-dessous,
- **Décide** de retenir la numérotation métrique sur tout le territoire de la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** les dénominations suivantes selon le tableau ci-dessous :

Dénomination actuelle	Nouvelle proposition de dénomination
Place de la mairie	Place de la mairie
Rue de l'église	Rue de l'église
Lieu-dit La Bruère	Chemin de la Bruère
– Lieu-dit Les Midors – Entreprise SOTEP	Chemin des Midors
– Route du Château – Le Château – Lieu-dit Les Beauces	Chemin du Château
Chemin de Théry	Chemin de Théry
Impasse de Théry	Impasse du Puits
Chemin de la Boutanderie	Chemin de la Boutanderie
Chemin de la Boutanderie : n° 1	Impasse du sapin
– Lieu-dit Villenoue – Les Petites granges	Allée de Villenoue
Lieu-dit La Claudinerie	Chemin de la Claudinerie
– Chemin du cimetière – Atelier technique	Chemin du cimetière
– Salle des fêtes – Salle de l'EPI – Lieu-dit Le Grand Tassay – Lieu-dit Le Grand Reugny – Lieu-dit Le Puy Reugny	Route d'Avail
Le Bourg - vers le transformateur	Route de l'Orme
– Lieu-dit L'Orme – Lieu-dit Le Buisson à genêts	Route de Lignièrès
– Route de Ségry – Lieu-dit Le Corneau	Route de Ségry
– Route de Saint-Ambroix – Lieu-dit Le Grand Métifeu – Lieu-dit Le Petit Métifeu – Lieu-dit La Foratterie	Route de Saint-Ambroix
Lieu-dit Le Petit Barmont	Chemin du Petit Barmont
Lieu-dit Barmond	Domaine de Barmond

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Régime indemnitaire pour le personnel communal – Mise en place du RIFSEEP

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP au sein de la collectivité, repose sur plusieurs étapes.

C'est l'assemblée délibérante qui est la seule compétente pour instituer le régime indemnitaire de ses agents. La délibération doit être précédée d'un Comité technique.

Enfin, l'autorité territoriale détermine par arrêté notifié à chaque agent, le taux ou le montant individuel au regard des critères et des conditions fixés par la délibération.

Il s'agit donc de présenter le RIFSEEP. La délibération proposée doit être soumise au Comité technique du Centre de Gestion, en séance du 22 novembre 2021. Après l'avis du Comité technique, le Conseil municipal pourra adopter la délibération lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce nouveau régime s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, distinct du traitement indiciaire. Il est versé de manière facultative par les collectivités.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière administrative

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent administratif	2 400 €	

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique	1 800 €	

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Le complément indemnitaire annuel est possible et non obligatoire. Son montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel (investissement personnel, sens du service public, capacité à s'adapter aux exigences du poste, connaissance du domaine d'intervention, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Fixation des tarifs communaux

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser ou de fixer les tarifs de location des bâtiments communaux.

Pour rappel, les tarifs communaux appliqués à ce jour sont les suivants :

Salle des fêtes

- Habitants de Chouday
 - 1jour / semaine : 80 €
 - Week-end : 95 €

- Tout public
 - 1 jour/semaine : 180 €
 - Week-end : 260 €
 - + 90 €/jour supplémentaire

- ½ journée sans cuisine : 80 €

Gratuite pour les associations communales

Caution de 500 €

Salle de l'Épi

- Habitants de Chouday le week-end : 60 €
- Tout public le week-end : 160 €
- Location journée semaine : 60 €

Gratuite pour les associations communales
Cautiion de 300 €

Nombre de locations à tarif préférentiel pour les habitants de Chouday limité à **deux par an et par foyer.**

Cimetière

➤ 60 € le mètre carré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir ces tarifs,
- **Précise** que toute modification des tarifs fera l'objet d'une nouvelle délibération. A défaut, ces tarifs resteront en vigueur.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux

Dans le cadre de leurs délégations dans les organismes extérieurs et dans les commissions de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, les conseillers municipaux ont informé tous les membres du Conseil des points importants concernant le SDEI, le SICTOM, la Commission Finances de la CCCB, la Commission Economique de la CCCB, etc.

8. Questions diverses

A. Bon d'achat de fin d'année pour les enfants de la commune

En séance du 30 novembre 2020, le Conseil municipal de Chouday avait décidé d'offrir aux enfants de la commune, âgés de 0 à 16 ans, des bons d'achat d'une valeur de **vingt euros**, chez **CULTURA** situé à Saint-Maur.

Le Conseil municipal décide de reconduire l'offre des bons d'achats, selon les mêmes modalités.

B. Enquête publique ICPE portant sur un projet éolien – Commune de Saint-Ambroix

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique portant sur le projet éolien au lieu-dit « *Les Raisinières* », commune de Saint-Ambroix, se déroulera du 28 septembre au 29 octobre 2021.

La SAS Parc éolien des Raisinières a déposé une demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez ci-après le lien d'accès au dossier :

<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation>

Le Conseil municipal souhaiterait accentuer la communication concernant ce projet éolien et invite les administrés de Chouday à s'exprimer sur ce sujet selon les modalités définies dans l'avis d'enquête publique mentionné ci-dessous :

PRÉFET DU CHER



Avis d'enquête publique
Installations classées pour la protection de l'environnement

- **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien au lieu-dit « les raisinières » sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix

- **DEMANDEUR** : SAS Parc éolien des raisinières - 23 rue d'Anjou 75 008 PARIS
- **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : commune de Saint-Ambroix, lieu-dit « les raisinières »
- **DUREE DE L'ENQUÊTE** : 32 jours, du mardi 28 septembre 2021 à partir de 9h00 au vendredi 29 octobre 2021 jusqu'à 17h00
- **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et à la mairie de Saint-Ambroix où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Ambroix pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse électronique suivante : pref-ep-st-ambroix@cher.gouv.fr. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Ambroix.

Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique a été réalisé par le bureau d'études SAS Parc éolien des raisinières - Mme Maiwenn FABRE - Cheffe de projet - tél. : 06.70.15.15.30 - courriel : maiwenn.fabre@rwe.com. Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SAS Parc éolien des raisinières Mme Maiwenn FABRE - Cheffe de projet - tél. : 06.70.15.15.30 - courriel : maiwenn.fabre@rwe.com. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges CEDEX – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la M.S.A. en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Ambroix :

- mardi 28 septembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 7 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 13 octobre 2021, de 14h00 à 17h00,
- samedi 23 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 29 octobre 2021, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Ambroix, à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Régine LEDUC

C. L'état d'avancement des travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que les travaux de relevage physique des concessions en Terrain commun ont été réalisés par l'entreprise *JUSSERAND* pendant la période du 07 juillet au 13 juillet 2021.

Cette intervention a coûté **9 590,98 € TTC**.

Pour ces travaux, une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale a été accordée pour un montant de 5 795 €. La facture définitive étant moins importante que le devis, il est probable que la subvention soit proratisée. La subvention FAR s'élèverait théoriquement à 5 594 €, sous réserve de la validation par la Trésorerie.

D. Changement du portail du logement communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le portail du logement communal ne ferme plus. Ce portail étant vétuste, il est souhaitable de le changer.

Un devis a été établi par la société *MILITON* d'Issoudun ; il s'élève à **3 234 € TTC**.

E. Travaux d'entretien de la voirie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de pontage de fissures et de point à temps ont été réalisés sur les voies communales de la commune, à savoir la Rue de l'église, la Route de Saint-Ambroix, la Route de Ségry, la Route du Château, le Chemin du cimetière et au lieu-dit Villenoue.

F. Relevés préparatoires au déploiement de la fibre optique

Depuis le 06 septembre 2021, des relevés préparatoires à l'installation de la fibre optique s'effectuent sur la commune par un technicien de la société *AXIONE*.

Le déploiement de la fibre optique est conduit par le Département de l'Indre, via le Syndicat Mixte RIP 36.

Cette information a été publiée sur le site Internet de la commune ainsi que sur l'application *IntraMuros* afin d'en informer les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.